

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 9 mars 2022

**PRESENTS** : M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, Mme CABANEL Sophie, Mme MENUGE Céline, M. LOISEAU Stéphane, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie,

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mme RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir Mme LABROUSSE Chantal, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme BAUDRY Josette, M. Colin Olivier pouvoir à M. LEBVEFRE Bernard, Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. TEILLAC Christian pouvoir à Mme PEIRO Marie France.

**ABSENTS** : M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

**202201011**

**Affectation du résultat 2021 – budget principal**

Le résultat dégagé sur le budget principal de la commune, à l'issue de la gestion 2021 s'élève **1 613 660,12 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2021 pour un montant de **184 877,46 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2022 et de reporter **1 428 782,66 €** en report à nouveau créancier sur la ligne 002 du budget primitif 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 pour et 3 abstentions

**DECIDE** d'affecter le résultat 2021 pour un montant de **184 877,46 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2022 et de reporter **1 428 782,66 €** en report à nouveau créancier sur la ligne 002 du budget primitif 2022.

**202202012**

**Affectation du résultat 2021 – budget annexe eau potable**

Le résultat dégagé sur le budget annexe eau de la commune, à l'issue de la gestion 2021 s'élève **535 993,32 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2021 pour un montant de **535 993,32 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2022 et de reporter **0,00 €** en report à nouveau créancier sur la ligne 002 du budget primitif 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 pour et 3 abstentions,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2021 pour un montant de **535 993,32 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2022 et de reporter **0,00 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2022.

**202203013**

**Compte administratif 2021 – budget annexe assainissement**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « assainissement » de l'exercice 2021 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	91 294,53 €	341 439,06 €	68 086,00 €	
RECETTES	177 699,09 €	55 974,94 €	374 700,00 €	
REPORT	103 573,07 €	159 124,96 €		
RESULTAT	189 977,63 €	- 126 339,16 €	306 614,00 €	370 252,47 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**202204014**

**Compte administratif 2021 – budget annexe cinéma**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « cinéma » de l'exercice 2021 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	143 180,85 €	10 719,00 €	–	
RECETTES	85 914,12 €	22 679,12 €	–	
REPORT	20 607,18 €	61 130,24 €		
RESULTAT	- 36 659,55 €	73 090,36 €	–	36 430,81 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **202205015**

##### **Compte administratif 2021 – budget principal**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « budget principal » de l'exercice 2021 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 pour et 3 abstentions, le maire ne prend pas part au vote,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	3 179 500,95 €	1 116 948,12 €	269 599,74 €	
RECETTES	3 801 615,58 €	659 066,10 €	926 408,74 €	
REPORT	991 545,49 €	- 383 804,44 €		
RESULTAT	1 613 660,12 €	- 841 686,46 €	656 809,00 €	1 428 782,66 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **202206016**

##### **Compte administratif 2021 – budget annexe adduction eau potable**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « adduction d'eau potable » de l'exercice 2021 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	78 677,95 €	121 017,76 €	795 337,72 €	
RECETTES	167 128,34 €	490 540,24 €	168 900,00 €	
REPORT	447 542,93 €	- 464 277,38 €		
RESULTAT	535 993,32 €	- 94 754,90 €	- 626 437,72 €	- 185 199,30 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**202207017**

**Compte administratif 2021 – budget annexe réseau de chaleur**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « réseau de chaleur » de l'exercice 2021 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	106 835,07 €	60 769,82 €	1 597,27 €	
RECETTES	119 564,92 €	34 634,75 €	22 475,00 €	
REPORT	- 5 587,33 €	27 458,82 €		
RESULTAT	7 142,52 €	1 323,75 €	20 877,73 €	29 344,00 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**202208018**

**Compte de gestion 2021 – budget annexe Assainissement**

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « assainissement » 2021 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « assainissement » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « assainissement » de 2021 dressé par le receveur de la commune.

#### 202209019

#### **Compte de gestion 2021 – budget annexe Cinéma**

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « cinéma » 2021 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « cinéma » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « cinéma » de 2021 dressé par le receveur de la commune.

#### 202210020

#### **Compte de gestion 2021 – budget principal Commune**

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « commune Montignac » 2021 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;  
**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;  
**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques ;  
**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;  
**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECLARE** que le compte de gestion « commune Montignac » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;  
**ADOpte** le compte de gestion « commune Montignac » de 2021 dressé par le receveur de la commune.

#### 202211021

##### Compte de gestion 2021 – budget annexe Adduction Eau Potable

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « adduction eau potable » 2021 tenu par le receveur de la commune ;  
**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;  
**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;  
**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;  
**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques ;  
**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;  
**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECLARE** que le compte de gestion « adduction eau potable » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;  
**ADOpte** le compte de gestion « adduction eau potable » de 2021 dressé par le receveur de la commune.

#### 202212022

##### Compte de gestion 2021 – budget annexe Réseau De Chaleur

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « réseau de chaleur » 2021 tenu par le receveur de la commune ;  
**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;  
**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;  
**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;  
**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;  
**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « réseau de chaleur » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « réseau de chaleur » de 2021 dressé par le receveur de la commune.

#### **202213023**

#### **Jumelage entre la mairie de Santillana Del Mar (Espagne)**

#### **et Montignac-Lascaux**

M. maire expose au conseil municipal l'opportunité de créer un jumelage avec la commune de Castellana del Mar (Espagne). Les deux communes partagent par ailleurs des similitudes par leur classement respectif au patrimoine mondial de UNESCO pour la présence des sites emblématiques que sont Lascaux et Altamira,

Il précise que ce jumelage est fortement soutenu par le conseil départemental lequel est inscrit dans un programme de coopération décentralisée avec les régions de Cantabrie, Castille y Léon, Asturies (Espagne) et Vallée du CÔa (Portugal).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de jumelage et autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place de partenariat

#### **202214024**

#### **Proposition de nouvelle dénomination de rue**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2121-29 et L. 2213-28

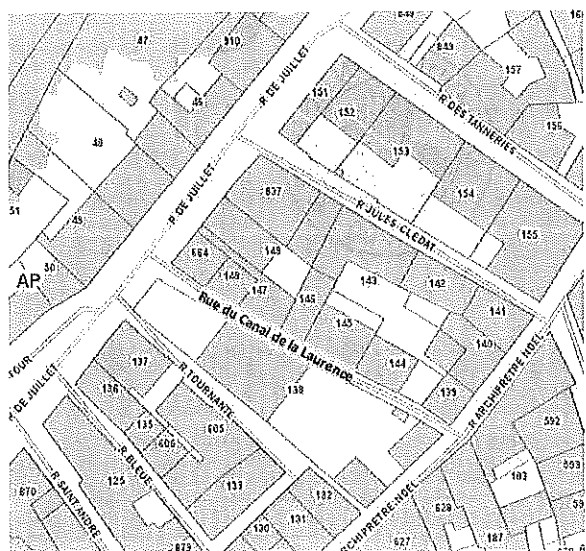
**Vu** le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies publiques ou privées de la commune,

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination de cette voie.

Sur proposition de Monsieur le maire à l'Unanimité, le conseil municipal :

**Adopte** les dénominations suivantes :

- la rue du *canal* est dénommée rue du *canal de la Laurence*



**202215025**

**Proposition de don pour l'Ukraine**

Monsieur le maire propose au conseil municipal que la commune marque sa solidarité avec l'Ukraine et le peuple ukrainien par le versement d'une contribution financière pour l'aide humanitaire d'urgence

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'apporter une contribution financière marquant sa solidarité avec l'Ukraine à hauteur de 3 000 €. Les crédits seront inscrits au budget 2022 au compte 6574 chapitre 65. Ces fonds seront versés au mécanisme mutualisé du FACECO.

**202216026**

**Dispense de purge d'hypothèque**

M. le Maire rappelle que par délibération 202204004 en date du 11/02/2022, le conseil municipal a décidé, aux conditions convenues avec le propriétaire, l'acquisition amiable par la commune de l'immeuble situé à La Gouyssie parcelle section BO N° 234, appartenant aux CONSORTS CHEYROU, moyennant le prix de 1630,00 €.

Ce prix ne dépassant pas, pour l'ensemble de l'immeuble la somme de 7 700 €, il pourra en vertu de l'article R 2241-7 du CGCT, si le conseil municipal en décide ainsi, être payé sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, dès que l'acte d'acquisition dressé en exécution de la délibération du 11 février 2022 aura été publié au fichier immobilier, tenu par le service de la publicité foncière. Il appelle l'attention du conseil municipal sur l'opportunité d'éviter ces formalités de purge et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'Unanimité,

**CONSIDERANT** que l'état civil du vendeur, sa solvabilité notoire et l'origine de la propriété rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits ;

**DECIDE** qu'il y a lieu de dispenser M. le Maire, par application de l'article R2241-7 du CGCT, de procéder, en ce qui concerne l'immeuble acquis, à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

LE MAIRE  
Laurent MATHIEU



**Date d'affichage : 20 mars 2022**

*Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac-Lascaux.*